

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :  
29**

**Nombre de conseillers  
présents :  
28**

**Nombre de votants :  
28**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 02 MARS 2023  
à 18 h 30  
Mairie à ONDRES**

**L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 28 février 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> mars 2023  
Bertrand LEYRIS donne procuration à Christian BURGARD en date du 28 février 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 24 février 2023

Suite à l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur Alain CALIOT demande à Madame le Maire si elle a des nouvelles de Mme Cindy ESPLAN et souhaite savoir si elle a signé la charte des élus, le 03 juillet.

Il s'inquiète car en signant cette charte, il dit que depuis cette date Mme Cindy ESPLAN n'a assisté à aucun conseil municipal.

Madame le Maire lui rétorque qu'il ne connaît pas la situation de Mme Cindy ESPLAN et qu'en conséquence elle lui demande de se rapprocher d'elle pour savoir si elle souhaite s'en épancher.

Madame le Maire ne souhaite pas en rendre compte et coupe la parole à Monsieur Alain CALIOT.

## **ORDRE DU JOUR**

- 2023-03-01** - Dénomination d'une voie privée
- 2023-03-02** - Modification des conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs (syndicats mixtes, syndicats de communes, associations...)
- 2023-03-03** - Retrait de la délibération n° 2023-02-06 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle au 1<sup>er</sup> Adjoint
- 2023-03-04** - Octroi de la protection fonctionnelle au 1<sup>er</sup> Adjoint
- 2023-03-05** - Convention de mise à disposition d'un agent instructeur en urbanisme entre la commune et la communauté de communes
- 2023-03-06** - Création de huit emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2023
- 2023-03-07** - Modification du tableau des emplois : création d'1 poste de Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2023-03-08** - Demande d'une subvention exceptionnelle de M<sup>elle</sup> Amandine GOBIN pour la participation au championnat de France d'équitation à la Motte Beuvron du 19 au 21 mai 2023
- 2022-03-09** - Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2022-03-10** - Motion pour une gestion en service public de nos T.E.R en région Aquitaine

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 février 2023

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2023-04 – Marché de travaux pour la création du dojo de la Commune d'ONDRES – Lots 4, 5, 8 et 9 classés infructueux

DM2023-05 – Marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire labellisé passiv'haus – Lot 03 Désamiantage

DM2023-06 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de la mairie et la restructuration des services publics

DM2023-07 – Construction d'un second groupe scolaire labellisé Passiv'haus – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et signature de tous les actes et documents y afférents

DM2023-08 – Sollicitation de subventions – Construction d'un second groupe scolaire à Ondres

DM2023-09 – Sollicitation de subvention « Construction d'un dojo à Ondres ».

Arrivée de Monsieur Jérôme NOBLE à 18h40.

DM2023-10 – Sollicitation de subvention « Construction d'une Maison de la chasse à Ondres »

DM2023-11 – Sollicitation de subvention pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres

Madame le Maire précise que toutes les demandes de subventions sont réalisées grâce au poste, créé en 2022, dont l'objectif principal est la recherche de subventions.

Elle remercie l'efficacité du travail de l'agent affecté à ce poste, qui permet à la Commune d'obtenir toutes les subventions sollicitées.

Elle se félicite de la création de ce poste, compétence qui jusqu'alors n'existait pas. Madame Frédérique ROMERO tient à souligner que, lors du précédent mandat, des subventions étaient également sollicitées. Madame le Maire répond que jamais un tel niveau d'accompagnement n'a été obtenu.

### **2023-03-01 - Dénomination d'une voie privée**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celle qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Un permis d'aménager a été autorisé le 09 mars 2022 pour la réalisation d'un lotissement composé de trois lots à bâtir. Ce lotissement est desservi par une voie privée communale qu'il convient donc de dénommer. Une réflexion a été engagée pour le choix de cette dénomination afin de prendre en compte l'identité de la Commune. Un nom a été retenu : impasse des Caçaïres, tel que localisé au plan ci-joint.

Ainsi, au regard de l'identité locale, il a été décidé de retenir le nom suivant « Impasse des Caçaïres », tel que localisé au plan ci-joint.

Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Commune souhaite garder ce chemin privé.  
Madame le Maire répond que dans l'immédiat c'est un choix, et ce dans l'attente d'une décision d'intégration dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de dénommer la voie « Impasse des Caçaïres », tel que localisé au plan ci-joint.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

### **2023-03-02 - Modification des conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs (syndicats mixtes, syndicats de communes, associations...)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-08 en date du 23 juillet 2020 désignant les délégués de la commune d'Ondres au sein des syndicats et autres organismes dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-01-06 en date du 05 janvier 2023, décidant de ne pas maintenir Madame Caroline GUÉRAUD dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

Vu la lettre de démission transmise en date du 16 janvier 2023, par Mme Caroline GUERAUD,

Vu la délibération n° 2023-01-11 du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, actant l'élection de Madame Christine VICENTE en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant les images de M Pasquier diffusées par le site *Media 40 Côte Sud* lors d'une visite du PRL *Green Resort* du 1<sup>er</sup> adjoint pour répondre à une invitation d'un propriétaire dudit PRL,

Considérant la mise en cause de l'intégrité des fonctions d'élu induite par la diffusion d'images à caractère personnel,

Considérant que cette utilisation de données, à caractère personnel, et leur détournement peuvent constituer une infraction prévue au code pénal (Article 226-22),

Considérant que les images proviennent de caméras d'enregistrement de vidéo surveillance dont l'objet était d'assurer la sécurité du site et qu'à ce titre, il est fait violation également de l'article 254-1 du Code de Sécurité Intérieure qui proscrie toute diffusion d'images, à l'occasion de leur enregistrement, pour des fins autres que celles pour lesquelles elles sont autorisées,

Considérant que les publications sur internet ont été accompagnées de commentaires agressifs et mensongers, ainsi que de réactions violentes et injurieuses et que ces faits, relevant de l'injure publique, constituent une infraction pénale justifiant l'engagement de poursuites,

Considérant que Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder au 1<sup>er</sup> adjoint la protection fonctionnelle pour les plaintes qu'il entend déposer pour les faits ci-avant exposés en application de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce texte dispose que :

"Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale."

Considérant que la procédure pénale susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions de maire.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

Considérant que le contrat d'assurance souscrit au nom de la collectivité permet une prise en charge des frais afférents à ce type de procédure.

Madame Mylène LARRIEU dit que, outre le fait que Monsieur Pierre PASQUIER ait quitté la salle du conseil, ce qui est tout à fait normal, sur le fond, cette nouvelle délibération ne change rien à celle du mois dernier, et que son groupe ne voit toujours pas pourquoi les ondras et la commune devraient payer des frais d'avocat de Monsieur PASQUIER. Même si son groupe comprend et consent que Monsieur Pierre PASQUIER ait porté plainte contre Média 40, elle souhaite savoir pourquoi les avocats ont changé le fond de la délibération.

Madame le Maire répond que le fond de la délibération n'a pas changé et s'interroge sur le fait que son groupe ne comprenne pas pourquoi Monsieur Pierre PASQUIER, du fait de sa fonction d'élu et de sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, était à cet endroit à ce moment-là.

Monsieur Jean-Michel MABILLET répond « *on ne l'a pas pensé Madame le Maire, c'est vous qui l'avez écrit* ».

Madame Mylène LARRIEU souhaite une réponse de Madame le Maire. Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas de réponse à lui donner, car elle estime que la délibération est très claire.

Monsieur Alain CALIOT rappelle à Madame le Maire qu'elle disait que tout était clair dans la précédente délibération, mais il considère que manifestement quelqu'un s'est trompé.

Madame le Maire dit « *cela n'a pas été clair pour vous et que cela vous a amusé de faire un recours gracieux* ».

Monsieur Alain CALIOT lui répond que c'était légitime.

Madame le Maire lui répond que c'est pour cela que ce nouveau projet est présenté.

Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite rajouter : « *on a rendu service à Monsieur PASQUIER* ». Il explique qu'il y a des jurisprudences qui disent qu'un Maire dans une commune avait demandé et avait voté, il a donc fait un délit et n'a pas eu le droit à bénéficier de la protection. Il ne demande pas à être remercié mais tient à souligner que l'erreur était justifiée et demande à Madame le Maire de ne pas être agressive.

Monsieur Sébastien ROBERT considère qu'effectivement il est légitime que tout élu bénéficie d'une protection, dans le cadre de son mandat, et les frais de procédure inhérents ne soient pas pris en charge sur ses deniers personnels. Il souhaite savoir pourquoi cette protection fonctionnelle n'est pas votée pour tous les élus et qu'elle soit attribuée au cas par cas.

Madame le Maire répond qu'elle peut être sollicitée pour n'importe quel élu mais elle doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

Monsieur Sébastien ROBERT pose la question si Monsieur Pierre PASQUIER va enclencher deux procédures, une pour la diffusion des images et l'autre pour la diffamation.

Madame le Maire lui répond qu'il a déposé une seule plainte et c'est l'avocat qui jugera nécessaire de faire deux procédures et pour l'instant la Collectivité n'a pas de retour.

Monsieur Sébastien ROBERT dit qu'il a eu connaissance d'un dépôt de plainte par Green Resort pour violation de propriété privée et il souhaite savoir si Monsieur Pierre PASQUIER fait l'objet de cette plainte.

Madame le Maire lui répond, qu'à ce jour, elle n'en a pas connaissance.

Monsieur Sébastien ROBERT rappelle que dans la précédente délibération de février 2023, il était mentionné que Monsieur PASQUIER intervenait dans une visite « à titre privé » et que c'était dans le cadre de son mandat.

Madame le Maire mentionne qu'il était indiqué que c'était une visite de courtoisie, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint et rappelle que s'il n'avait pas la qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il n'avait pas à être à cet endroit, à ce moment-là et que c'est Madame le Maire qui lui a demandé de s'y rendre pour la représenter car elle n'était pas disponible ce week-end du 11 novembre.

Monsieur Sébastien ROBERT souhaite savoir si le préjudice est aussi important pour engager des frais de la commune.

Madame le Maire lui répond que c'est une question de principe et dit que la loi protège et cadre les individus pour qu'ils vivent en sécurité et en tranquillité. Elle dit, en l'occurrence, que quand la loi est dépassée et bafouée par certains, elle estime qu'il faut dire stop et demander réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT),

Monsieur Pasquier ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L2123-34 et L2123-35,

Vu l'application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant le devoir de l'administration d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1.** La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Pierre PASQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint, dans le cadre de l'affaire et des plaintes sus-évoquées.

**ARTICLE 2.** Le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense est autorisé.

**ARTICLE 3.** Madame le maire ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

**ARTICLE 4.** Le montant de la dépense est imputé au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

**ARTICLE 5.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 6.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*



Considérant la nécessité d'adapter la composition de certains syndicats,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modifications ci-après :

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ÉTANGS LANDAIS (GEOLANDES) :

- **délégué titulaire** : Nadine DURU
- **délégué suppléant** : Christine VICENTE

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES Côte Sud :

- **délégué titulaire** : Nadine DURU
- **délégué suppléant** : Christine VICENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1. Les modifications suivantes sont validées :

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ÉTANGS LANDAIS (GEOLANDES) :

- **délégué titulaire** : Nadine DURU
- **délégué suppléant** : Christine VICENTE

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES Côte Sud :

- **délégué titulaire** : Nadine DURU
- **délégué suppléant** : Christine VICENTE

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

**2023-03-03 - Retrait de la délibération n° 2023-02-06 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle au 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Monsieur Pierre PASQUIER quitte la salle et ne participera pas au vote.**

Vu la délibération du Conseil Municipal sa délibération n° 2023-02-06 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle au 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-11,

Considérant que le 1<sup>er</sup> Adjoint a pris part au vote de cette délibération avec une procuration d'élue,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 2023-02-06 du 02 février 2023,

Monsieur Jean-Michel MABILLET tient à souligner que ce n'est pas seulement le fait que Monsieur Pierre PASQUIER ait voté 2 fois mais il y a un paragraphe qui a été enlevé de la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1. La délibération n° 2023-02-06 du 02 février 2023 est retirée.**

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

**2023-03-04 - Octroi de la protection fonctionnelle au 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Monsieur Pierre PASQUIER quitte la salle et ne participera pas au vote.**

Madame le Maire expose,

Suite à la diffusion d'images sur les réseaux sociaux notamment, Madame Eva BELIN, en sa qualité de Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour Monsieur Pierre PASQUIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Monsieur Pierre PASQUIER réintègre la salle du conseil municipal.**

**2023-03-05 - Convention de mise à disposition d'un agent instructeur en urbanisme entre la commune et la communauté de communes**

Madame le Maire rappelle que, par convention en date du 20 juin 2006, la communauté de communes exerce les missions d'élaboration des documents d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le personnel communal quant à lui continue à assurer les missions d'accueil et de conseils auprès des administrés, la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et le traitement administratif de ces autorisations.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 qui adopte un schéma de mutualisation des services, qui prévoit la mutualisation de plusieurs services de la Communauté de communes avec les Communes, et notamment le service urbanisme.

**Considérant** que jusqu'en 2021 un agent communal, instructeur en urbanisme, était mis à disposition de la Communauté de Communes du Seignanx en contrepartie du remboursement de son salaire et des charges, à hauteur du temps passé.

**Considérant** l'organisation du service urbanisme au sein de la commune et l'intérêt de disposer de temps d'instruction partagés avec les services de la Communauté de Communes du seignanx,

**Considérant** la validation du Comité Technique réuni en date du 7 Novembre 2022 et l'accord écrit préalable de l'agent concerné pour être mis à disposition 3 jours par semaine,

**Considérant** le projet de convention qui permet de définir les modalités de mise à disposition et de remboursement du salaire et des charges, de l'agent en charge de l'urbanisme, de la Commune d'Ondres à la Communauté de Communes du Seignanx,

**Considérant** que la mise à disposition serait prévue du mois d'avril 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023,



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1.** La convention de la mise à disposition d'un agent instructeur en urbanisme entre la commune et la communauté de communes est approuvée

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est autorisée à signer la convention correspondante

**ARTICLE 3.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

### **2023-03-06 - Création de huit emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2023. Article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de huit emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Territoriaux d'Animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs de la commune pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2023, pour la période du 10 au 21 avril inclus.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice majoré 353, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- **8 postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur les périodes suivantes :**

- 4 postes du 10 au 14 avril 2023 inclus.
- 4 postes du 17 au 21 avril 2023 inclus.

Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que l'accroissement d'activité au centre de loisirs de la commune, pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2023, nécessite la création d'emplois non permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La création de huit emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2023 est approuvée.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

**2023-03-07 - Modification du tableau des emplois : création d'1 poste de Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

En effet, compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service comptabilité, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent sur ce service à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Cet agent aura la charge d'assurer l'exécution du budget de la commune par le traitement comptable de l'ensemble des dépenses et des recettes, de fonctionnement et d'investissement. Il assurera le suivi des régies et des marchés publics dans le respect des règles et des procédures financières et comptables. Il assurera également le traitement comptable de l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité, de l'engagement à l'envoi des flux au Trésor Public.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois de la commune mis à jour.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service comptabilité,

Monsieur Jean-Michel MABILLET demande si cette création de poste est pour un remplacement de poste ou un supplément de poste.

Madame le Maire et Monsieur Serge ARLA répondent que c'est un poste supplémentaire.

Monsieur Jean-Michel MABILLET précise, qu'à ce jour, 3 agents à temps non complet sont dans ce service et donc cela fera 4 agents.

Madame le Maire répond par la négative.

Ce nouvel agent remplacera l'agent actuellement affecté au service comptabilité à temps partiel, qui sera affecté aux ressources humaines. Il restera donc un agent à temps complet et un agent à mi-temps avec l'attribution de nouvelles fonctions (optimisation des dépenses de fonctionnement de la collectivité).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'1 poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

### **2023-03-08 - Demande d'une subvention exceptionnelle de M<sup>elle</sup> Amandine GOBIN pour la participation au championnat de France d'équitation à la Motte Beuvron du 19 au 21 mai 2023.**

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande d'aide financière d'une jeune ondraise, Amandine GOBIN, qui participe au championnat de France d'équitation « Grand tournoi » organisé à la Motte Beuvron du 19 au 21 mai 2023.

Considérant l'absence de soutien financier fédéral pour accompagner Mlle Amandine GOBIN à ce concours de haut niveau,

Considérant les frais de participation (hors trajet et hébergement) qui s'élèvent à 400 euros

Considérant la demande d'aide adressée par courriel à la mairie en date du 1<sup>er</sup> Février 2023 par la famille,

Madame le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros pour soutenir Amandine GOBIN et l'accompagner dans son projet hippique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

**ARTICLE 1.** Il est approuvé le versement d'une subvention de 150 euros à Mlle Amandine GOBIN pour participer au championnat de France d'équitation à la Motte Beuvron.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

### **2023-03-09 - Débat d'orientations budgétaires 2023**

**Lecture du rapport d'orientations budgétaires 2023, joint à la présente délibération, par Monsieur Serge ARLA.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art.11),

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

**VU** la commission des finances qui s'est tenue le mercredi 22 février 2023,



Monsieur Serge ARLA et Madame le Maire confirment à Monsieur Jean-Michel MABILLET que le compte administratif et le budget primitif 2023 seront débattus en séance du conseil municipal, le 16 mars prochain.

Monsieur Jean-Michel MABILLET constate, par rapport aux prévisions budgétaires, une augmentation de 11 % de la masse salariale, soit 4 100 000 euros réalisés en 2022 par rapport à un prévisionnel de 4 600 000 euros, la prévision de 2022 était de 4 300 000 euros, il est donc prévu à nouveau 11 %. Il trouve que dans l'explication des augmentations de salaires il manque un élément.

Réponse de M. Serge ARLA : reprise du même postulat de 2021 à 2022 (10% d'augmentation), lié à l'augmentation du SMIC et à la revalorisation du point d'indice, le recrutement de salariés en CDD : soit 8, 5 % d'augmentation.

Pour 2023, reprise du même postulat : l'augmentation se réalisera entre 10 et 11 %. Il faut également rappeler la prise en compte des dépenses liées au recrutement des agents recenseurs (15 agents) pour l'opération de recensement de la population ondraise.

Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite connaître la somme dédiée à la mobilité ainsi que la taxe sur salaires. Ces éléments lui seront communiqués ultérieurement.

Concernant les +200 000 euros sur les charges frais de gestion : il mentionne que le chiffre est de 1 267 000 (écriture d'ordre). Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite connaître les composantes de cette somme.

Monsieur Serge ARLA lui répond que cette somme correspond aux transferts d'un compte à l'autre : à savoir 400 000 euros d'amortissement et les 867 000 euros sur le détail des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Michel MABILLET constate que les recettes sont dynamiques : + 500 000 euros sur les rubriques impôts et taxes.

Madame le Maire dit être en attente d'un décret d'application permettant d'augmenter l'imposition sur toutes les résidences secondaires (900 sur le territoire Seignanx, dont le plus grand nombre sont sur les communes d'Ondres et Tarnos), mais qui ne sera malheureusement pas applicable sur ce budget.

Concernant les provisions pour risques, Monsieur Jean-Michel MABILLET demande la justification des 300 000 euros pour le camping Blue Ocean.

Madame le Maire répond que c'est la provision indiquée par l'avocat de la Commune.

Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite faire une remarque générale sur le déroulement des commissions finances : il souhaiterait obtenir les chiffres quelques jours avant la commission pour à la fois une meilleure réactivité des réflexions de son groupe et une meilleure préparation de travail pour la commission.

Quant aux dépenses d'investissement, Monsieur Jean-Michel MABILLET explique que son groupe a appris (du jour au lendemain) que le coût des travaux du groupe scolaire était passé de 3 800 000 euros HT à 4 430 000 euros HT.

Madame le Maire indique que le coût initial était le coût fixé lors de l'appel à concours à l'ensemble des équipes qui ont postulé, mais les nombreuses augmentations des matières premières ont généré une majoration du coût de construction dont le montant de l'augmentation sera couvert au maximum par les subventions sollicitées.

Madame Mylène LARRIEU entend bien qu'entre le lancement du marché d'appel d'offres et la réalisation, il y ait un delta dans le coût. Par contre, elle dit que lors de la réunion publique le coût final était connu et demande pourquoi il n'a pas été évoqué. Elle s'étonne que la Commune ne cesse de parler de transparence, alors que ce chiffre n'a pas été évoqué en réunion publique. Madame le Maire dit que c'est le chiffre qui était fixé en décembre 2021 et que le coût définitif n'est pas caché puisqu'il figure dans l'article de presse paru le jour même.

Madame le Maire regrette que Madame Mylène LARRIEU mette en doute l'honnêteté de l'agent qui a réalisé le diaporama sans aucune intention de cacher quoi que ce soit. Mme Mylène LARRIEU se défend de mettre en doute l'honnêteté des agents. Madame le Maire lui répond que c'est ce qu'elle vient de faire.

Concernant l'endettement, Monsieur Jean-Michel MABILLET mentionne qu'il est de 4 174 000 euros + 2 600 000 euros, soit 6 780 0000 euros.

Monsieur Serge ARLA dit que c'est une ligne d'emprunt qui ne sera pas systématiquement utilisée.

Monsieur Sébastien ROBERT s'interroge sur le calcul du chiffre du groupe scolaire 4 430 000 euros.

Madame le Maire dit que ce sont les chiffres remis par les entreprises (prix actualisés des matériaux), en liaison avec le maître d'œuvre.

Sur la présentation du rapport du DOB, Monsieur Sébastien ROBERT souhaite savoir qui est à l'origine de la rédaction.

Monsieur Serge ARLA dit que la rédaction de ce document s'inspire d'une analyse de l'Association des Maires de France et repose sur des documents relatant du contexte politique financier national, européen et sur les décisions de l'exécutif.

Intervention de Madame Catherine VICENTE-PAUCHON : *« Cette année encore nous poursuivons les engagements pour lesquels nous avons été élus. Le CCAS, grâce aux moyens qui lui sont attribués, continue son action de soutien financier, d'aides alimentaires à de nombreux ondras et familles ondraises face à une conjoncture difficile. Tout ceci grâce à la cohésion, la motivation de notre équipe municipale et également l'implication de nos agents, que je tiens particulièrement à remercier. »*

Intervention de Monsieur Jérôme NOBLE :

*« Je suis ravi que nous ayons mis en oeuvre dans le cadre du budget les moyens de notre ambition.*

*Depuis que nous avons repris le projet du Plan Plage avec le personnel engagé et pleinement mobilisé sur ce projet, nous avons levé un à un les points bloquants afin d'arriver aujourd'hui la réalisation du projet. Depuis le 09/01 les équipes retenues travaillent pour tenir les délais et réaliser le plan plage que nous avons promis.*

*De plus, nous avons travaillé en collaboration avec les commerçants de la plage et le conseil des sages sur ce projet qui est structurant pour notre commune afin de satisfaire le plus grand nombre. Nous nous rendons plusieurs fois par semaine sur site et nous avons eu l'occasion de prendre la mesure des changements.*

*Les commerçants sont enthousiastes et attendent maintenant que nous venons d'attribuer les lots pour la saison 2023, que la plage reprenne vie.*

*Si je peux me permettre, je remercie l'ensemble du personnel communal qui répond présent à chacune de nos sollicitations et nous aide à mettre en œuvre nos projets au quotidien.*

*Je remercie également des élus qui travaillent avec moi dans la commission Développement Economique et Tourisme mais aussi tous autres car au travers des projets on se rend bien compte que nous sortons parfois du cadre de nos délégations et que nous avons un réel intérêt à travailler en équipe.  
Merci à tous ».*

Intervention de Madame Christine VICENTE :

*« Chargée de la commission éducation, enfance et jeunesse depuis début janvier et après avoir rencontré le personnel des différents services, j'ai pu découvrir le travail effectué au sein de ces structures.*

*Je tiens à remercier les agents de l'accueil qu'ils m'ont réservé et ai pu ainsi constater l'implication, la conscience professionnelle et l'énergie dont ils font preuve. L'engagement de l'ensemble des équipes permet la mise en œuvre et le suivi des projets aussi bien effectués que ceux à venir dans la continuité des actions que nous, élus, nous sommes fixés.*

*La jeunesse est une de nos priorités, conformément à l'engagement que nous avons pris auprès des Ondrais ; nous continuerons à œuvrer assidûment en ce sens et je m'attacherai à apporter à cette commission le soin et les besoins nécessaires qu'elle mérite ».*

Monsieur Jean-Michel MABILLET s'interroge sur les 2 fois 10 000 euros pour l'acquisition de terrains et sur l'achat des terrains du chemin du claus.

Madame Catherine VICENTE-PAUCHON lui indique que cet achat sera régularisé d'ici 3 mois.

Concernant le pan de dune coupé à la plage, Monsieur Jean-Michel MABILLET s'interroge sur sa réalisation qui a détruit la végétation et demande pourquoi le sable a été enlevé et sorti du site.

Monsieur Jérôme NOBLE répond que cette rampe d'accès a été créée de façon à rendre notre plage accessible, validée par les services de la Préfecture.

Concernant le sable, la société EIFFAGE a été sollicitée : seul un camion de sable souillé a été extrait ; le sable propre a été réutilisé. Monsieur Jean-Michel MABILLET n'en est pas persuadé.

Madame le Maire tient à remercier le travail qui a été réalisé sur le rapport présenté en conseil qui montre le dynamisme de la collectivité avec les grands projets annoncés qui commencent à se lancer. Elle remercie le travail effectué par le service comptabilité. Elle explique que ce budget réalisé avec 75 % pour les dépenses d'investissements, 92 % pour les recettes d'investissement, 86 % sur les dépenses de fonctionnement et 107 % sur les recettes de fonctionnement.

Elle remercie l'engagement et la mobilisation des élus et l'implication sans faille des services municipaux et elle demande à Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la reconnaissance au nom des élus.

Intervention de Monsieur Serge ARLA :

*« Crise énergétique, inflation mesurée à 6,2 % en 2022, dépenses supplémentaires imposées, fiscalité des ménages constituée essentiellement de la taxe foncière, baisse sensible de certaines dotations versées par l'État ou de subventions/participations d'organismes divers (essentiellement CAF)...*

*Pour la Commune d'ONDRES, la loi des Finances 2023 prévoit :*

*. une hausse des contributions de péréquation notamment pour les EPCI, suite à la réforme des indicateurs financiers,*

*. la mise en œuvre de mesures de soutien face aux effets de l'inflation à travers des filets de sécurité (bouclier...)*

*Dans ce contexte économique contraint et incertain, la commune d'ONDRES s'efforcera de tenir ses objectifs de bonne gestion financière et budgétaire, afin de pouvoir continuer à investir, tout en mobilisant l'emprunt avec modération ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

### **2023-03-10 - Motion du conseil municipal d'Ondres pour une gestion en service public de nos TER en Région Aquitaine**

Moyen de déplacement incontournable pour désenclaver nos territoires autant que pour décarboner nos mobilités, le train est notre bien commun qui doit rester sous gestion publique.

La perspective d'ouverture à la concurrence des TER en Nouvelle-Aquitaine est devenue une réalité, à l'heure où se prépare la future convention TER entre la Région et la SNCF avant fin 2023. De nouveaux opérateurs ferroviaires privés pourraient donc demain prendre la place de la SNCF dans le cadre d'un appel d'offre sur 4 lots géographiques (Périgord-Limousin, étoile de Bordeaux, sud-Aquitaine et Poitou-Charentes).

Un ou plusieurs ensembles de lignes pourraient ainsi être privatisés et répondre aux seules logiques de rentabilité. Or, il est évident que c'est un risque majeur pour l'avenir de la desserte de nos territoires. Dans les zones rurales en particulier, seul le service public permet d'assurer une offre ferroviaire pour leurs habitants, donc d'y garantir des arrêts dans les gares et les haltes.

Considérant la possibilité de passer outre les obligations de mise en concurrence de la loi LOM de 2018 si la Région signe la convention avec la SNCF avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le risque de fermetures de dessertes ferroviaires face à la non-rentabilité du service passé sous gestion privée,

Considérant l'échec de l'expérience de la mise en concurrence du fret ferroviaire,

Considérant les expériences désastreuses et les échecs de l'ouverture à la concurrence du secteur dans d'autres pays (Angleterre, Allemagne, Norvège),

Considérant les conséquences de la fin du monopole public d'EDF en France dans le secteur de l'énergie,

Considérant les surcoûts d'exploitation induits par l'arrivée de nouveaux opérateurs ferroviaires et leurs impacts sur les collectivités et les usagers,

Considérant le risque de dégradation supplémentaire des conditions sociales des cheminots et ses effets sur le manque de personnel et donc d'offre de trains,

Considérant la nécessité d'un retour à un opérateur public mutualisé et doté de moyens suffisants pour assurer un service public pour tous,

Considérant le choix fait au cours des derniers mois par les Régions Occitanie, Bretagne et Centre-Val-de-Loire de re-conventionner pour 10 ans avec la SNCF sans mise en concurrence,

Monsieur Sébastien ROBERT s'interroge sur les suites données des différentes motions votées par le Conseil Municipal.

Madame le Maire reçoit un accusé de réception du destinataire des motions (Premier Ministre, etc..) qui confirme prendre bonne note de ces motions. Elle dit que ces motions représentent un acte symbolique, politique et d'un acte militant.

Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaiterait que le conseil municipal établisse une motion contre la réforme des retraites. Madame le Maire dit que ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qui se tiendra le 16 mars à 18h30 avec comme ordre du jour le vote du BP 2023

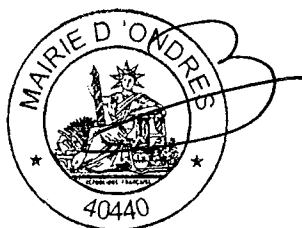
**Le conseil municipal d'Ondres, à l'unanimité des voix, appelle le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à renoncer à l'ouverture à la concurrence des TER et à signer une nouvelle convention de 10 ans avec la SNCF.**

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 06 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le 06 mars 2023.*

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire informe qu'à partir du 03 mars prochain débutera l'exposition « Regards de Femmes ». Un film sera projeté le 10 mars ; les élus sont conviés à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES.



Christine VICENTE  
Secrétaire de séance.